

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2015 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 8 avril 2015 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Maryline VUARCHEX, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Denise EVRARD, Muriel ARTIQUE, Johann MENAIS, Henri-Pierre SIMON, Céline BOISIER.

Absents excusés : Alexandre VUARCHEX a donné procuration à François ROULLARD
Gaëlle FRIGOUT a donné procuration à Yohann MENAIS
Christelle PORTIER a donné procuration à Denise EVRARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12

Secrétaire de séance : Céline BOISIER

N°15-021 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 15-013 DU 24 MARS 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 10

Madame Muriel ARTIQUE et Monsieur David ABBEDECARROUX se retire de l'assemblée.

VU l'article L. 2131-11 du CGCT ;

Pour faite suite au projet de réhabilitation de l'ancien presbytère, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris la décision de recourir à l'EPF pour un portage foncier relatif à la parcelle cadastrée section C portant le n° 35 ; portage d'une durée de 20 années dans le cadre d'un Bail Emphytéotique pour les Equipements Publics après avis de la Communauté de Communes du Bas Chablais

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du CGCT dispose : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel soit comme mandataires* ».

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt et bien que les deux conseillers municipaux à savoir Madame Muriel ARTIQUE et Monsieur David ABBEDECARROUX ne soient pas directement concernés par cette affaire, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal procède au retrait de la délibération n° 15-013 du 24 mars 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **DECIDE** que les dispositions de la délibération n° 15-013 du 24 mars 2015 sont abrogées.

N°15-022 : PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 35

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 10

Madame Muriel ARTIQUE et Monsieur David ABBEDECARROUX se retire de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le but de transférer les locaux administratifs de la mairie dans l'ancien presbytère, il apparaît nécessaire de créer un escalier et un ascenseur annexe au bâtiment pour répondre aux obligations légales en matière de sécurité et d'accessibilité. Cet aménagement serait construit sur une partie de la parcelle cadastrée section C n°35, située à « Massongy le Bas », dont la contenance est de 2 160 m².

En conséquence, Monsieur le Maire a demandé l'avis du service des domaines pour estimer la valeur du bien. Compte tenu de l'intérêt primordial pour la commune de ce terrain, le prix de 120 € le m² a été retenu.

Deux choix sont possibles pour la commune :

- ⇒ Une acquisition directe de ladite parcelle de terrain ce qui impliquerait que la commune contracte un nouvel emprunt.
- ⇒ La possibilité de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en signant un bail emphytéotique pour les équipements publics (BEEP).
Dans ce cas, l'EPF est propriétaire du foncier. La durée du portage est de 20 ans. La redevance annuelle due par la collectivité couvre le bilan de portage : annuité et frais de portage. La commune est en capacité de construire sur le terrain en portage, elle possède des droits réels : les travaux effectués par la commune sont éligibles au FCTVA. Au terme du portage, le bien est rétrocédé à l'euro symbolique à la commune. Elle devient donc propriétaire à la fois du foncier et des constructions. Le bail s'éteint.

Monsieur le Maire propose de demander l'intervention de l'EPF pour réaliser ce projet. Par ailleurs, la Commune est membre de l'EPF par le biais de la Communauté de Communes du Bas Chablais, il convient de solliciter son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **SOUHAITE** disposer de cette parcelle dans le but d'aménager l'accès principal au presbytère par le parking existant (façade Nord-Est) ;
- **DECIDE** de recourir à l'EPF pour un portage foncier d'une durée de 20 années dans le cadre d'un Bail Emphytéotique pour les Equipements Publics pour ladite parcelle après avis de la Communauté de Communes du Bas Chablais ;
- **AUTORISE** le Maire à faire diligence dans cette affaire auprès de l'EPF et de la CCBC et signer tout document s'y rapportant.

N°15-023 : Convention avec l'association CYNEMA Jeunes

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 12

Monsieur le Maire expose :

- La commune de Massongy est à l'initiative d'un Contrat Enfance Jeunesse affirmant la volonté de développer une politique locale en faveur des enfants et familles de la commune.

- **Vacances de Printemps :**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement des locaux du Centre de Loisirs au vu du nombre croissant d'enfants accueillis dans le cadre du temps périscolaire, et face aux difficultés rencontrées pour accueillir les enfants durant les vacances de printemps, la commune de Massongy a sollicité le soutien de l'association CYNEMA Jeunes pour l'aider dans l'organisation du centre de loisirs des vacances de printemps 2015.

Afin de ne pas pénaliser les familles, l'association CYNEMA Jeunes facturera à la commune de Massongy un coût hebdomadaire de 7 € par enfant correspondant aux frais de gestion et de coordination. En échange, l'association CYNEMA Jeunes appliquera aux familles de la commune de Massongy le barème « habitant de la presqu'île du Léman » lors des inscriptions.

Pour répondre à l'augmentation de l'effectif conséquent à l'apport des enfants de Massongy, la commune de Massongy mettra à disposition de l'association CYNEMA Jeunes une animatrice diplômée BAFA et d'une animatrice non-diplômée dont elle prend le coût du salaire à sa charge. La commune de Massongy assumera la prise en charge financière du transport des enfants de Massongy jusqu'au centre de loisirs de l'association.

De son côté, l'association contractera les assurances nécessaires à l'organisation du centre de loisirs incluant les enfants de Massongy.

Un bilan pédagogique établi par le directeur de l'association CYNEMA Jeunes en fin de séjour sera remis à la commune.

- **Mutualisation des locaux et moyens humains :**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Chens-sur-Léman, Yvoire, Nernier, Excenevex et Messery ont confié l'accueil de leurs enfants à l'association CYNEMA Jeunes et œuvrent ainsi pour la mise en place d'espaces éducatifs communs sur le territoire de ces 5 communes de la presqu'île du Léman.

Monsieur le Maire explique que la disposition prise pour les vacances de printemps va dans le sens de la mutualisation des services et des ressources humaines. Elle se traduit par une amélioration des services offerts puisque l'association peut accueillir les enfants de 3 à 17 ans à la journée. Les activités et séjours proposés peuvent être plus diversifiés et offrir un rapport qualité/prix qu'une commune seule ne peut proposer. Elle permet également aux plus jeunes enfants de lier connaissance avec des enfants en dehors de la Commune, enfants qu'ils retrouveront plus tard au Collège.

Monsieur le Maire souligne que l'intérêt des enfants est au cœur de cette réflexion. L'accueil des enfants en dehors des temps scolaires doit prendre en compte des enjeux éducatifs, mais également des enjeux sociaux et culturels. Ces temps libres sont donc essentiels en matière d'égal accès des enfants et des jeunes à des propositions de loisirs éducatifs de qualité favorisant la détente, le sport, la créativité, le développement harmonieux, l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de la vie en société. Le personnel encadrant doit être qualifié et en nombre suffisant. C'est dans ce contexte, qu'une discussion est engagée depuis plusieurs mois, afin de mutualiser les actions envers l'enfance et la jeunesse avec d'autres communes à travers l'association CYNEMA Jeunes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'association CYNEMA Jeunes pour les vacances scolaires de Printemps ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre les négociations avec l'association CYNEMA Jeunes pour les accueils des enfants et des jeunes durant le **temps extrascolaire**, c'est-à-dire pendant les jours où il n'y a pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) dans le but de définir les modalités d'une convention applicable si possible dès l'été 2015 entre la Commune et ladite association, l'intérêt de l'enfant devant être au cœur du dispositif ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les Communes membres de l'association afin que la commune de Massongy puisse rejoindre CYNEMA Jeunes et ainsi mettre en commun des activités éducatives complémentaires à l'école dans le cadre du **temps périscolaire** au travers de ladite association à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. Ce temps coordonné à l'échelle du territoire des six communes favoriserait ainsi la réussite et la valorisation des enfants de Massongy.

N°15-024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 12

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales à savoir :

- ✓ la taxe d'habitation,
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxes	<i>Pour rappel Taux 2014</i>	Taux votés pour 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondant
D'habitation	11.90	12.50	2 750 000	343 750 €
Foncière (bâti)	12.94	13.59	1 586 000	215 537 €
Foncière (non bâti)	56.06	58.86	35 700	21 013 €
Total :				580 300 €

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°15-025 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUITE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 12

Considérant les aménagements nécessaires dans les bâtiments scolaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité

➤ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 300.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 300.00 €	0.00 €	35 300.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 300.00 €
D-2313-48 : BÂTIMENTS SCOLAIRES	0.00 €	35 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	35 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 300.00 €	0.00 €	35 300.00 €
Total Général		70 600.00 €		70 600.00 €

N°15-026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 12

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc., peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes des associations de la loi du 1^{er} juillet 1901, et compte tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations les subventions suivantes pour l'année 2015 :

Art Fashion Set - 74140 MASSONGY	400.00 €
Massongy Loisirs - 74140 MASSONGY	400.00 €
TR'Acteurs - 74140 MASSONGY	100.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers - 74140 DOUVAINE	250.00 €
Malle au Grenier - 74140 MASSONGY	600.00 €
Carcajou - 74140 DOUVAINE	200.00 €
Prévention Routière - 74000 ANNECY	50.00 €
L'Arquebuse - 74140 DOUVAINE	50.00 €
DDEN Délégué Départemental Education Nationale - 74890 BONS-EN-CHABLAIS	80.00 €
Association des lieutenants Louveterie - 74000 ANNECY	50.00 €
Groupement de lutte contre la grêle – 74140 LOISIN	600.00 €
Groupe Patrimoine - 74140 MASSONGY	500.00 €
Massongy Accueil - 74140 MASSONGY	300.00 €
AFN Afrique Française du Nord - 74140 MASSONGY	50.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 11 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** de verser les subventions mentionnées ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L. 1611-4 du CGCT.

Délibérations de la séance

- **N° 15-021** : Retrait de la délibération n° 15-013 du 24 mars 2015.
- **N° 15-022** : Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°35
- **N° 15-023** : Convention avec l'association CYNEMA Jeunes
- **N° 15-024** : Vote des taux d'imposition pour l'année 2015
- **N° 15-025** : Décision modificative n°1 suite au vote des taux d'imposition de l'année 2015
- **N° 15-026** : Subventions aux associations

La séance est levée.

Signatures des membres présents :

François ROULLARD Maire	Gaëlle FRIGOUT Maire-Adjoint	Maryline VUARCHEX Maire-Adjoint
Julien TEXEIRA Maire-Adjoint	David ABBEDECAROUX Maire-Adjoint	Denise EVRARD Conseillère municipale
Christelle PORTIER Conseillère municipale	Muriel ARTIQUE Conseillère municipale	Henri-Pierre SIMON Conseiller municipal
Céline BOISIER Conseillère municipale	Johann MENAIS Conseiller municipal	Alexandre VUARCHEX Conseiller municipal